

# Mais qu'est-ce qu'elles veulent encore ?

**MEMORANDUM** AU FUTUR GOUVERNEMENT FEDERAL



vie féminine  
[www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)

MAI 2007

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	3
1. Non, l'égalité n'est toujours pas au rendez-vous	3
2. La précarité au féminin	4
<b>Autonomie, vous avez dit autonomie ?</b>	5
1. Une réforme du divorce totalement inégalitaire	5
2. Vers un service des créances alimentaires universel	6
3. Des droits propres en sécurité sociale : plus que jamais !	6
4. Des pensions correctes	7
5. Assurance autonomie : la solidarité pour plus d'égalité	8
6. Une contraception accessible et gratuite !	9
<b>Aidez les familles !</b>	10
Introduction	10
1. Un crédit d'heures d'aide aux familles (CHAF)	10
2. Sauver les structures actuellement subsidiées par le FESC	11
3. La responsabilité sociale face au handicap	12
<b>Emplois précaires, non merci !</b>	15
1. Non à la chasse aux chômeuses !	15
2. Un statut de travailleuses pour les accueillantes conventionnées	15
3. Titres services, la norme de travail pour demain ?	16
<b>Démocratie, plus qu'un grand principe !</b>	18
1. Régularisation des sans-papiers	18
2. Un bureau du genre dans les instances d'asile	19
3. Droit de vote pour toutes et tous à tous les niveaux	20
<b>Lutte contre les violences conjugales et le sexisme</b>	21
1. Violences conjugales : activons la circulaire tolérance 0 partout en Belgique !	21
2. Une loi contre le sexisme	21

# Introduction

## 1. Non, l'égalité n'est toujours pas au rendez-vous !

*Mais qu'est-ce qu'elles veulent encore ?, s'entend-on déjà dire. Cette question, ou plutôt cet agacement, nous le connaissons bien pour l'avoir entendu et réentendu à de nombreuses reprises. Quelques morceaux choisis : De quoi vous plaignez-vous ? Vous avez déjà beaucoup ! Avec quoi vous venez encore ? Dans d'autres pays, les femmes n'ont pas le droit de travailler, de conduire une voiture... Elles sont contraintes de porter une burqa alors que vous, vous avez la liberté de vous habiller comme vous le souhaitez ! L'excision, vous savez ce que c'est ? Vous devriez plutôt être contentes de votre sort ! Que diriez-vous si vous deviez subir la polygamie, la répudiation, la lapidation ? Ne pensez-vous pas que les hommes sont aussi victimes de sexisme ?*

C'est vrai, de quoi se plaint-on ? A entendre ces " agacements", la vie est nettement meilleure ici et une fois de plus, les femmes exagèrent.

Pourtant, des inégalités flagrantes persistent et se recomposent. Dans les sphères publiques comme dans la sphère privée, la place des femmes reste conditionnée par les rôles et fonctions qui leur sont traditionnellement dévolus et par des stéréotypes qui les discriminent. Aujourd'hui encore, les femmes subissent des inégalités sociales, économiques, politiques et culturelles. Ainsi, dans le domaine du travail, les femmes restent cantonnées principalement dans des métiers peu reconnus tant socialement que financièrement. Majoritairement concernées par les emplois à temps partiel, les statuts précaires, le chômage, elles sont trop nombreuses à être exclues de droits personnels à la protection sociale. En Belgique comme partout dans le monde, la pauvreté et la précarité se déclinent d'abord au féminin ; de nombreuses femmes subissent des violences inacceptables : trafics, viols, violences conjugales, etc.

Face à ces inégalités flagrantes, nos revendications n'ont d'autre exigence que celle d'une société paritaire, où femmes et hommes construisent ensemble un projet social égalitaire, solidaire et démocratique. Aujourd'hui, nous sommes encore loin de cette exigence. Pour s'en convaincre, quelques constats de ce début du 21<sup>e</sup> siècle en Belgique:

- Malgré l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, des écarts persistent bel et bien entre les hommes et les femmes : concentration de l'activité féminine dans certains secteurs d'activité (principalement le secteur des services) et dans certains emplois types (le temps partiel, les contrats à durée déterminée, les statuts précaires) ; faible représentation des femmes dans les niveaux les plus élevés de la hiérarchie professionnelle ; surreprésentation des femmes dans le sous-emploi et le chômage ; persistance des écarts de salaire (18%) entre hommes et femmes.

En outre, le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

- Rappelons également que l'écart entre les pensions des hommes et celles des femmes est de 30%, ce qui ne fait que prolonger et accentuer la précarité que les femmes connaissent dans leurs parcours professionnels.
- A cette précarité sur le marché du travail s'ajoute un autre problème crucial qui empêche l'autonomie des femmes, celui du manque de places d'accueil pour l'enfance, qui leur permettrait d'investir correctement la sphère professionnelle.
- De plus, la participation différente des hommes et des femmes au marché du travail et le manque flagrant d'une réelle politique d'accueil de l'enfance ne favorisent pas un partage des tâches plus égalitaire dans la vie privée. Cette précarité dans la sphère publique renforce donc les rôles traditionnels et perpétue le mécanisme qui pousse les femmes à moins se consacrer à la sphère professionnelle et d'autant plus aux tâches de la vie privée. Le phénomène de la double journée est malheureusement bien réel pour les femmes.
- Autre constat bien d'actualité : on assiste à une contestation des acquis des femmes, à une banalisation des violences conjugales et du sexisme ambiant, à un mépris des combats des femmes pour l'égalité... Le plus interpellant étant que ces remises en question se font au nom de l'égalité elle-même, ce qui rend plus difficile le combat des organisations de femmes. Ce contexte a aussi un impact direct et néfaste sur les femmes elles-mêmes, que l'on culpabilise en leur faisant croire qu'elles profitent du système : puisque l'égalité, dit-on, est acquise, il ne tient qu'à elles de se montrer à la hauteur !

## **2. La précarité au féminin**

Ces constats doivent également se lire à la lumière des résultats de l'étude que nous avons réalisée sur la précarité des femmes, intitulée " *Au féminin précaire : Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?* ".

De cette recherche réalisée avec les femmes pendant de longs mois, se dégage une lecture particulière de la précarité des femmes et des trajectoires qui y mènent. Du berceau à l'entrée dans la vie adulte, elles sont socialisées à tout prendre en charge, à tout donner. Leur vision de l'amour passe par le don de soi... aux autres. Leurs priorités restent celles de la famille, au détriment de leur autonomie financière et de leur sécurité d'existence. Parfois, c'est aussi par défaut que les femmes se trouvent contraintes de quitter au moins partiellement le monde du travail : l'absence de structures collectives de prise en charge des enfants et des personnes dépendantes pèse lourdement sur elles. D'autres facteurs interviennent également, comme la transformation de la structure du travail : ainsi, l'entrée des femmes sur le marché de l'emploi se fait de plus en plus par le travail à temps partiel. Enfin, les salaires féminins ne sont pas assez attractifs pour donner le courage de tout mener de front alors qu'elles pourraient vivre à un rythme plus humain en " lâchant du lest "... sur leur autonomie, et non sur leurs responsabilités familiales.

Ces parcours hachés, ces vies tiraillées entre deux sphères ne touchent quasi exclusivement que les femmes. Car c'est à elles que la conciliation est attribuée, comme si leurs partenaires n'étaient pas concernés. Car ce sont elles qui sont pénalisées par des mécanismes sociaux et fiscaux hérités d'un système familialiste dépassé.

Dès lors, l'on peut affirmer que la précarité des femmes est un problème politique et le symptôme d'un rapport de pouvoir inégalitaire. Pour lutter contre cette précarité, il faut impérativement prendre en compte au préalable les rapports sociaux de sexe se trouvant à la base de cette précarité ; il faut également mettre l'accent sur une politique de respect qui insiste sur les droits des personnes et ne se contente pas d'apporter des réponses à des besoins. Ceci est d'autant plus important que les politiques qui ne prennent en compte que les besoins risquent par ailleurs de conforter les inégalités plutôt que les remettre en cause.

Nous souhaitons que soient imaginées des politiques à contre-courant et novatrices, qui intègrent de manière intelligente et globale toutes les préoccupations des femmes (emploi, santé, culture, logement, couple, enfants, revenus, temps...). Des politiques qui, si elles sont pensées à partir de la situation de précarité des femmes, ne peuvent être que profitables pour l'ensemble de la population. Des politiques qui invitent à partager les tâches éducatives et domestiques qui pèsent encore lourdement sur les femmes.

# Autonomie, vous avez dit autonomie ?

## 1. Une réforme du divorce totalement inégalitaire

Le 12 avril dernier, la Chambre a adopté, par 81 oui (majorité) contre 32 non (opposition) et 6 absentions (Ecolo), le projet de loi réformant la procédure de divorce. Cette réforme entrera en vigueur le 1er septembre 2007. Le projet prévoit deux procédures de divorce : celle par consentement mutuel et celle pour cause de désunion irrémédiable. Le divorce pour faute est abandonné. Le divorce par consentement mutuel est une procédure qui existe déjà ; le projet de loi en maintient les règles actuelles mais les conditions seront assouplies. Il supprime également l'âge minimum (actuellement 20 ans) et la durée minimale du mariage (actuellement 2 ans). La réforme instaure par ailleurs le **divorce pour cause de désunion irrémédiable**. Lorsque la demande est formée conjointement par les deux époux, il suffira de 6 mois de séparation de fait ou de deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins trois mois. Lorsque la demande est formée par un seul époux, il faudra un an de séparation de fait ou deux déclarations devant le tribunal avec un écart d'au moins un an. La nouvelle procédure prévoit également que l'attribution d'une pension alimentaire est limitée dans le temps et que cette pension n'est plus accordée qu'en cas d'état de besoin d'un des conjoints. Cette règle concerne également les créances alimentaires décidées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Vie Féminine s'est mobilisée tout au long de la procédure législative pour dire son opposition au divorce pour cause de désunion irrémédiable. Nous avons essayé d'expliquer à nos élu-e-s combien cette réforme est en total décalage avec ce que vivent les parties les moins nanties dans les couples. En nous appuyant sur la recherche que nous venons de mener, nous avons relayé les réalités de vie des femmes qui affrontent au quotidien la précarité. Nous avons redit que, dans notre société, il y a des personnes - dont un nombre croissant de femmes - qui vivent dans des conditions indignes et que cette réforme ne fera qu'accentuer leur précarité. Nous avons démontré, études et statistiques à l'appui, que contrairement à ce qu'on veut nous faire croire, nous sommes très loin d'une réelle égalité entre les hommes et les femmes. Nous n'étions pas les seules à tirer la sonnette d'alarme : des organisations de familles et des femmes, des juristes, des avocats, ont aussi dit tout le mal qu'ils pensaient de cette réforme. Malgré tout cela, la réforme a été adoptée.

Ce qu'elles veulent

- Nous continuons à dénoncer cette réforme adoptée dans la précipitation et nous demandons que son entrée en vigueur prévue le 1er septembre soit postposée afin de réexaminer en toute sérénité les nombreuses questions soulevées notamment par les mouvements de femmes et familiaux mais aussi par de nombreux praticiens du droit.
- Ce report permettrait en outre de soumettre la réforme au principe de "gender mainstreaming" selon la loi adoptée le 12 janvier 2007 et qui permet d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales.
- Engager une réflexion globale sur le droit familial en mesurant précisément l'impact de chaque décision sur l'ensemble des parties du ménage et tout particulièrement sur les plus faibles.
- L'installation d'un tribunal de la famille permettant de porter un regard global sur les litiges familiaux et de réduire la dispersion actuelle du contentieux familial entre différents juges et tribunaux.

## 2. Vers un service des créances alimentaires universel

Après de longues années de combat, les organisations de femmes et familiales ont enfin obtenu la mise en place d'un Service des créances alimentaires - le SECAL - qui a vu le jour le 1er juin 2004 : il récupère auprès des débiteurs le montant des pensions alimentaires ainsi que les éventuels arriérés et il les verse ensuite aux créanciers. Depuis le 1er octobre 2005, le SECAL avance aussi aux créanciers une partie du montant des pensions alimentaires dues pour les enfants et le récupère ensuite auprès des débiteurs.

Ce Service était plus que nécessaire. Afin d'en améliorer encore le fonctionnement et de réduire la précarité des familles monoparentales, Vie Féminine propose une série d'aménagements et revendique également la création d'un observatoire des créances alimentaires, ainsi qu'un calcul objectif des montants des créances alimentaires.

- Le SECAL doit devenir un service universel, dont tous les enfants et ex-conjoint-es ayant droit à une pension alimentaire doivent pouvoir bénéficier. Les plafonds d'accès au service d'avances doivent donc être supprimés.
- La gratuité d'accès au service (suppression des 5 % pour le créancier).
- Une vaste campagne de visibilité du SECAL, de son existence, de son utilité, est plus que nécessaire. Des dépliants doivent être disponibles dans les postes, les administrations communales et les CPAS. Le possible recours à ce Service doit en outre être mentionné lors du jugement.
- Un Registre national disposant de toutes les décisions judiciaires et actes authentiques auquel le SECAL aurait accès, doit être créé. Cela permettrait une simplification et une harmonisation des pratiques administratives lors de la création et du suivi des dossiers au SECAL. Ce registre permettrait aussi une accélération des procédures de recouvrement. De plus, le SECAL doit pouvoir avoir accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
- Un Observatoire des Créances Alimentaires doit être créé afin de faire un état des lieux de la problématique et d'avancer sur base de chiffres précis et d'informations claires dans ce dossier. Il faudrait par exemple savoir comment les montants des créances alimentaires sont fixés, connaître l'évolution de ces montants, obtenir une enquête sur les paiements (ir)réguliers, le nombre d'enfants de parents divorcés.
- Une méthode de calcul objective et actualisée du montant des pensions alimentaires doit être appliquée par tous les juges. Cette méthode existe déjà mais n'est pas obligatoire, il s'agit de la méthode Renard. Elle permet de facilement connaître le coût de l'enfant et donc le montant de la pension alimentaire qui doit lui être versée. De plus, un montant objectivé et accepté par les deux parties est payé régulièrement.
- Les revenus des débiteurs et des créanciers doivent être calculés de la même manière par le SECAL lors de l'ouverture au service d'avances.
- L'installation d'un tribunal de la famille où se traiteraient tous les litiges familiaux et qui réduirait la dispersion actuelle du contentieux familial entre le tribunal civil, les référés, le juge de la jeunesse et le juge de paix.

## 3. Des droits propres en sécurité sociale : plus que jamais !

Le débat récent sur la réforme du divorce a montré combien les droits dérivés constituent une source d'insécurité et un véritable piège pour les femmes en les plaçant sous la dépendance financière du conjoint et en les précipitant dans l'extrême précarité lorsque survient une rupture dans le couple.

Les droits dérivés peuvent aussi réduire l'intérêt des femmes à exercer une activité professionnelle. Par ailleurs, le fait de priver les travailleuses de leurs droits propres en cas de chômage ou de maladie, par l'instauration du statut de "cohabitant", engendre des pressions qui finissent par peser sur certains choix de vie.

En privilégiant ainsi la dépendance au conjoint, ce sont les revenus et les droits des femmes qui sont visés. En effet, la logique de sélectivité familiale dans le secteur du chômage et "maladie-invalidité" n'est pas sexuellement neutre. Elle engendre une véritable discrimination pour les femmes. En matière de chômage, par exemple, le principe de sélectivité familiale octroie au titulaire chef de ménage le revenu de remplacement normal (60% du revenu plafonné) et cela sans limite dans le temps. Pour les cohabitantes, l'allocation est réduite dès la 1ère période, puis transformée en allocation forfaitaire. Pourquoi ces différences de traitement, alors que les cohabitantes ont cotisé personnellement pour leur protection sociale ?

Nous rappelons une fois de plus que le système de droits dérivés repose sur une logique patriarcale, consolidant un certain modèle familial dépassé : l'homme au travail et la femme au foyer pour élever les enfants. Il est donc urgent d'adapter notre système de sécurité sociale aux évolutions de la société tout en garantissant les moyens de sa viabilité !

- Un système de Sécurité sociale fondé sur des droits et cotisations individuelles

L'individualisation des droits à la Sécurité sociale doit permettre de transformer progressivement les droits dérivés actuels en droits propres contributifs, tout en veillant à préserver les droits acquis. Ceci en commençant par les générations qui sortent des études. Cela doit se faire par cohortes d'âges et en accompagnant cette réforme d'une campagne d'information de telle sorte que les jeunes concernés fassent des choix qui ne les piègent pas dans la dépendance financière. Par ailleurs, cette individualisation doit tenir compte de la capacité contributive des personnes.

- La suppression du statut de "cohabitant" et du principe de sélectivité familiale dans les secteurs chômage et maladie-invalidité au bénéfice de réels droits personnels.
- Le financement de la Sécurité sociale doit davantage reposer sur d'autres facteurs que le travail. L'ensemble des revenus (travail, immobiliers, mobiliers...) doit contribuer à ce financement alternatif par le biais d'une Cotisation Sociale Généralisée (CSG).

### Des pensions correctes !

Malgré le principe de solidarité sur lequel repose notre système de Sécurité sociale, les inégalités de revenus qui persistent entre hommes et femmes dans la vie active s'accroissent encore à l'âge de la pension. Les femmes se retrouvent avec des pensions plus faibles, notamment suite à leurs parcours dans la vie active (carrières moins complètes et rémunérations plus faibles). Certains "choix" faits au nom du privé sur base de modèles patriarcaux encore très prégnants en sont symptomatiques, comme celui, concernant de nombreuses femmes, de réduire son temps de travail.

Mais les petites pensions des femmes sont aussi dues à notre système de sécurité sociale qui perpétue, par les droits dérivés et la sélectivité familiale, de profondes injustices. A titre d'exemple, l'exclusion des femmes pour chômage de longue durée leur fait perdre le principe des journées assimilées. Face à cela, les absences des travailleurs en pause carrière ou crédit temps permettent une assimilation et une couverture de pension adéquate. Pourquoi certaines absences sont-elles assimilées et d'autres non ?

Ce système provoque des discriminations non seulement entre hommes et femmes, mais aussi entre femmes puisque ce sont majoritairement elles qui sont exclues pour chômage de longue durée et qui prennent des pauses-carrière pour élever les enfants.

Notre système de sécurité sociale, dont un des principes fondateurs est la redistribution sociale, ne joue donc pas vraiment pour les travailleuses.

Par ailleurs, pour Vie Féminine, les améliorations de la couverture sociale ne peuvent pas être cherchées du côté du 2ème pilier (pensions sectorielles ou extralégales) ni du 3ème (pensions privées individuelles) qui vont à l'encontre du modèle égalitaire et solidaire sur lequel doit reposer notre système de pension. Le développement de ces piliers risquerait de déboucher sur un système qui n'assurerait plus qu'un revenu minimum de pension à tou-te-s et permettrait seulement à ceux - et dans une moindre mesure à celles - qui peuvent se le payer, de compléter ce revenu minimum, accentuant encore les inégalités préexistantes.

- Le renforcement du 1er pilier du système des pensions, seul capable d'assurer à toutes et tous un niveau décent de pension sur base des principes de justice et de solidarité.
- L'assimilation au temps plein des travailleuses/eurs à temps partiel involontaire suivant une même modalité.
- L'assimilation de toutes les périodes de pause-carrière pour un maximum de trois ans.
- L'assimilation pour le calcul de la pension des années d'exclusion du chômage pour chômage de longue durée (ceci afin d'éviter une double pénalisation).
- L'amélioration du calcul de la pension pour les bas salaires, l'augmentation du Revenu Garanti aux Personnes Agées (GRAPA), la revalorisation des minima de pensions, et la modification du système d'indexation générale vers un système mixte (forfait + indexation).
- Une meilleure protection sociale pour toutes les femmes, notamment par une individualisation des droits sociaux qui devrait assurer des montants de pension plus élevés pour les femmes travailleuses et une autonomie en matière de protection sociale pour les femmes non-travailleuses. Seule une réelle perspective de droits individuels en Sécurité sociale permettra à toutes les femmes de vivre dignement en toute autonomie.
- Le rétablissement d'un système de liaison annuelle au bien-être. L'application de ce coefficient de bien-être serait différenciée par tranche de pension, en tenant compte de la durée de la carrière. Cela permettrait de faire évoluer plus rapidement les pensions calculées sur les petits salaires.

##### 5. Assurance autonomie : la solidarité pour plus d'égalité

Face à l'allongement de l'espérance de vie, nos sociétés doivent oser repenser une véritable solidarité qui garantisse à chacun-e le droit à l'autonomie et à la dignité.

La situation de dépendance des personnes âgées ne peut être assumée seulement par les familles, au risque de générer et d'accentuer de profondes inégalités sociales.

Le faible niveau des pensions légales, et tout particulièrement en ce qui concerne les femmes, contraint de nombreuses personnes à la dépendance familiale.

Le système d'assurance sociale ne répond que très partiellement au défi de la dépendance. Quant aux formules d'assistance, elles ne sont pas une réponse digne d'une société chargée de garantir un droit à l'autonomie pour chacun-e.

Une réelle prise en charge de la dépendance exige la création d'une nouvelle branche dans la sécurité sociale. Reconnaître l'importance d'une prise en charge collective de la dépendance est indispensable pour sauvegarder des relations intergénérationnelles harmonieuses consacrant les droits fondamentaux de la personne. Cette reconnaissance doit se concrétiser dans le développement et la création de services collectifs organisant une solidarité plus juste entre les générations et entre les sexes.

Vie Féminine estime que la dépendance des individus et sa prise en charge constituent un défi à rencontrer au sein du système de sécurité sociale fédérale.

- Une assurance autonomie pour transformer les dispositifs d'assistance en un système d'assurance sociale obligatoire.
- Cette assurance autonomie doit être instaurée sur base de cotisations personnelles obligatoires à la sécurité sociale pour tout citoyen adulte, et constituer un droit personnel inaliénable.
- Elle doit s'inscrire dans une perspective de création d'emplois au sein de services collectifs agréés garantissant un véritable statut à l'ensemble des professionnel-le-s concerné-e-s et non dans une logique telle que développée dans le dispositif des titres services.
- Elle doit permettre le choix entre diverses formules d'accompagnement professionnel de la dépendance, au domicile ou en institution, par un accès financier et une offre de services de qualité accessibles à tou-te-s.
- Elle devrait être octroyée à la personne dépendante, moitié en argent comptant et moitié en possibilités d'accès à des services collectifs agréés dans le secteur non marchand.
- Le financement de cette assurance doit être assuré par une Cotisation Sociale Généralisée portant sur l'ensemble des revenus (CSG).



## 6. Une contraception accessible et gratuite !

La sexualité féminine continue à faire l'objet d'un message contradictoire : d'une part, la contraception repose fortement sur le corps des femmes et reste entendue comme étant leur affaire exclusive - le peu de recherches sur les contraceptifs masculins en témoigne. D'autre part, la société contemporaine, qui permet pourtant ce droit à la contraception, ne donne pas aux femmes la liberté totale d'en disposer entièrement comme elles l'entendent puisque ce droit n'est pas gratuit (donc pas réellement disponible) et ne fait pas l'objet d'une information suffisante de la part des autorités. Il faut se demander s'il ne subsiste pas là un résidu de fondements idéologiques qui interdisent encore aux femmes de vivre leur corps de la manière dont elles le veulent, hors de tout jugement ou considération morale.

Ce qu'elles veulent

- **Gratuité totale de tous les moyens de contraception**  
Prendre en charge collectivement le coût de la contraception, qui jusqu'à présent est assumé par les femmes, c'est reconnaître que la contraception n'est pas une affaire exclusivement féminine, mais qu'elle concerne la société tout entière. C'est aussi reconnaître que la maîtrise de la reproduction est un droit qui doit être accessible à toutes et tous, sans distinction d'âge, de milieu social ou culturel. C'est aussi reconnaître que l'épanouissement personnel de chaque femme passe par la maîtrise de sa fécondité et par conséquent par le droit à ne pas être cantonnée uniquement dans la maternité, sans possibilité de choix.
- **Information et éducation sexuelle dans les écoles**  
Informar les filles et les garçons sur le fonctionnement de leur corps et de celui de l'autre, sur la maîtrise de la sexualité et de la fécondité, via l'enseignement ou toute autre source d'information, c'est leur permettre une autonomie véritable dans les choix qu'ils posent en la matière. Aucun choix ne peut en effet être opéré en réelle liberté et conscience sans connaître toutes les conséquences qu'il engage.
- **Egalité et responsabilité partagée en matière de contraception**  
Un travail sur la contraception masculine ainsi qu'une information visant aussi les hommes participent de la lutte contre un sexisme qui veut qu'en matière de reproduction, les femmes soient les seules visées. Ce travail permettra une sexualité et une parentalité plus responsables chez les deux partenaires.
- **Priorité de remboursement pour la pilule**  
L'Etat a un rôle à jouer dans la régulation du prix des médicaments. Il constitue le garant de leur accès égalitaire. Il convient donc de questionner les priorités de l'INAMI en matière de remboursements des soins de santé et de ré-insister sur le fait que la contraception n'est pas un médicament comme les autres.

# Aidez les familles !

Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, la famille, quelles que soient sa composition et sa situation socio-économique, doit faire face à une période d'adaptation, particulièrement " sensible ". Les repères familiaux sont bouleversés, un nouveau rythme de vie s'installe et surtout, de nouvelles responsabilités doivent être assumées.

Malgré la joie que suscite un tel événement, cette période d'accueil est donc bien souvent empreinte de tensions, d'interrogations, d'inquiétudes et mêmes de frustrations. Celles-ci sont ressenties plus fortement encore par les femmes qui, pour diverses raisons, ne peuvent compter sur leur famille pour les aider, qu'elles élèvent leur enfant seules ou non.

Par ailleurs, l'arrivée d'un enfant modifie souvent la situation professionnelle des mères (changement d'horaire ou d'activité, temps partiel ou retrait du marché du travail...). Ce qui tend à prolonger les comportements traditionnels : l'homme investi de la gestion de la sphère publique, la femme de celle de la sphère privée... Or les éléments qui brident l'avancement professionnel réduisent par là-même l'autonomie des femmes.

Cependant, en tout état de cause, au-delà du rôle que veut ou que peut jouer la famille (un rôle bien souvent primordial dans le domaine de l'aide à la vie quotidienne), la société ne doit pas prétendre que celle-ci prenne tout en charge et d'office, tout lui déléguer. Il incombe à l'Etat d'assumer ses responsabilités et, grâce à la solidarité collective, d'apporter à toutes les familles l'aide dont elles ont besoin, afin qu'elles puissent mener une existence digne et bénéficier d'une meilleure qualité de vie.

L'aide aux familles existe déjà dans une certaine mesure mais reste totalement insuffisante au regard des évolutions des besoins des familles. L'Etat, s'il veut être défini comme progressiste, doit assumer ses responsabilités à l'égard de la collectivité, en proposant des réponses adéquates aux situations diverses vécues par tous les types de structures familiales, en étant tout particulièrement attentif aux besoins des familles ayant un enfant handicapé et aux familles monoparentales.

## 1. Un crédit d'heures d'aide aux familles (CHAF)

Pour aider les familles, Vie Féminine revendique l'instauration du Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF). En plus de l'aide financière (allocations familiales et allocations de naissance), il s'agit d'accorder une aide sous forme de prestation de services.

Concrètement, le CHAF est un crédit de cent heures d'aide, accordé d'office à toutes les familles, à l'occasion d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant de zéro à trois ans. Ce crédit d'heures étant octroyé pour chaque enfant, est donc multiplié en cas de naissances ou d'adoptions multiples. En outre, il est valable pendant une période de trois ans, qui prend cours lors de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant. Il peut être majoré en cas de situations particulières et/ou spécifiques (familles monoparentales, enfants handicapés, ...).

Le champ d'activités du CHAF doit être très vaste afin de rencontrer la diversification de la demande et peut regrouper des services tels que : aide familiale et ménagère (nettoyage, repassage, préparation de repas, etc.), baby-sitting, gardes d'enfants malades, gardes d'urgence, après l'école, de nuit, etc.

Les services ainsi offerts seront des services de qualité car ils devront être reconnus, agréés et subsidiés dans le secteur non marchand par les pouvoirs publics. Ils permettront un meilleur accueil de l'enfant, ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les familles, en donnant l'opportunité aux parents de pouvoir s'investir dans leur vie professionnelle, sociale et privée. D'autre part, l'augmentation de la demande amènera l'extension des services existants et la création de nouveaux emplois.

Le CHAF devrait permettre aux deux parents d'assumer leur rôle de manière égalitaire et de s'impliquer pareillement dans les tâches éducatives et ménagères liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant.

A travers le CHAF, il s'agit également de permettre une meilleure conciliation des activités professionnelles, familiales et sociales. Car si les femmes optent majoritairement pour une réduction du temps de travail, c'est pour s'occuper de leur(s) enfant(s), mais également afin de parvenir à concilier leurs différents rôles. Ce qui leur est préjudiciable à court et long terme (salaires réduits, difficulté d'accéder à des postes valorisants ; plus tard, pensions incomplètes, etc.) et les précarise en cas de rupture conjugale.

Le CHAF doit être appliqué à tous, toutes familles confondues. Peu importe le contexte de vie de la famille, c'est l'arrivée de l'enfant qui motive la mise en route de cette aide particulière. En plus de représenter des avantages propres aux familles et un meilleur accueil de la petite enfance, le recours à des services de qualité revêt une dimension non négligeable, celle de renouer avec une pratique collective de solidarité sociale. Car il engendre, en fin de compte, des avantages pour l'ensemble de la société en contribuant au bien-être des familles.

L'aide apportée par ces services permet aussi un meilleur engagement professionnel des parents. D'autre part, le recours à ces services contribue également à la socialisation des familles et à la prévention sociale, en ouvrant l'accès à des services auxquels nombre de parents n'auraient pu, ou pensé faire appel. Il permet dès lors aux familles de s'inscrire dans le tissu social et d'y développer des activités. Il offre un souffle nécessaire dans une vie souvent menée sous tension continue. Il encourage donc le développement qualitatif des rapports entre les membres de la cellule familiale.

Dans une société qui se veut démocratique et qui place l'individu au centre de ses préoccupations, il nous semble primordial de faire en sorte que ces services soient accessibles à toutes les familles. Or, pour une grande partie des ménages à faibles ou à moyens revenus, ces services demeurent encore inaccessibles car trop chers, et ce même lorsque leur coût est calculé en fonction de leurs revenus. C'est la raison pour laquelle nous revendiquons la gratuité des services octroyés dans le cadre du CHAF.

Dans l'optique d'une meilleure qualité de vie pour tous, Vie Féminine revendique l'instauration du Crédit d'Heures d'Aide aux Familles (CHAF). A cette fin, nous demandons :

- L'octroi, d'office, d'un crédit de 100 heures d'aide, à tous les ménages et à l'occasion de chaque naissance ou adoption d'un enfant de 0 à 3 ans.
- La possibilité de recourir au CHAF pendant une période de 3 ans, à compter de l'arrivée de l'enfant.
- Le recours à des services de qualité, agréés et subsidiés par les autorités responsables, dans le secteur non marchand et pas dans une logique telle que développée dans le dispositif des titres services.
- La mise en œuvre concrète et l'étalement de ce crédit d'heures doivent être établis de concert entre les bénéficiaires et les services en question, afin que ceux-ci puissent s'organiser.

## 2. Sauver les structures actuellement subsidiées par le FESC

Institué et géré au sein de l'Office des Allocations Familiales de Travailleurs Salariés (ONAFTS), le Fonds d'Equipements et de Services Collectifs (FESC) est à l'aube d'une réforme en profondeur. Aujourd'hui source de financement de services collectifs (dont 8 au sein de Vie Féminine) via une prise en charge des dépenses réelles en fonctionnement et en charges salariales, il tend à devenir un complément aux allocations familiales des travailleurs salariés.

Depuis 2004, une série de mesures ont été prises en vue de réaliser des économies budgétaires et de rétablir l'équilibre financier du Fonds. Ces mesures seront d'application jusqu'à la réforme de celui-ci ; or celle-ci, prévue initialement pour le 1er janvier 2007, tarde à venir.

Les structures financées par le FESC doivent aujourd'hui faire face au plafonnement de leur source de financement, souvent principale, en attendant cette réforme toujours aussi floue en termes de conséquences financières pour leur activité.

L'enveloppe financière disponible au sein du Fonds restant limitée à un pourcentage de 0,05% des recettes ONSS, l'enjeu principal de la réforme sera d'éviter le saupoudrage des moyens avec l'octroi du complément à CHAQUE enfant de travailleur salarié.

A défaut de moyens suffisants, les structures d'accueil aujourd'hui financées par le FESC se verront dans l'obligation de licencier leur personnel (+/- 700 équivalents temps plein en Communauté française), voire de mettre la clé sous la porte ! Dans le cadre d'une politique familiale cohérente avec les besoins des parents, il est urgent de prendre des mesures.

Ce qu'elles veulent

- Que des **mesures urgentes** soient prises pour les emplois sous financés suite aux décisions de 2004 afin d'éviter la fermeture des services avant l'application de la réforme en cours.
- Que les **spécificités des services de garde d'enfants malades** soient prises en compte dans le mode de subsidiation du Fonds.
- La prise en compte des **réalités des structures** dans la gestion du Fonds.  
Le maintien des emplois actuellement financés par le FESC via des moyens structurels et suffisants.
- Le maintien des **quatre types d'accueil** au sein du FESC : extra-scolaire, enfants malades, urgence et flexible.
- Le maintien de l'**accessibilité financière** aux structures financées par le FESC pour les parents.
- L'**augmentation des moyens disponibles** au sein du FESC.
- Une réelle **co-responsabilité** des régions, communautés et fédéral pour sortir de la crise actuelle.

## 3. La responsabilité sociale face au handicap

Un enfant handicapé représente toujours pour ses parents une préoccupation particulière et souvent une charge considérable. C'est au prix de nombreux renoncements que les parents, et bien plus encore les femmes, tentent d'apporter à leur enfant un maximum de moyens pour que celui-ci puisse, dans les limites imposées par son handicap, conquérir sa part d'autonomie. La prise en charge d'enfants, de jeunes ou d'adultes handicapés, particulièrement en grande dépendance, constitue un investissement important, et ce pour une durée de plus en plus longue et souvent encore plus particulièrement pour les femmes. Aujourd'hui, un grand nombre d'entre elles doivent concilier seules cette prise en charge quotidienne avec leur vie professionnelle. Trop souvent, le manque de structures diversifiées, souples et de qualité les pousse à désinvestir partiellement ou complètement le marché de l'emploi.

De surcroît, la situation des mères d'enfants ou de jeunes handicapés est une situation spécifique qu'il faut pouvoir prendre en considération : les maladies, hospitalisations, rendez-vous multiples chez les médecins, spécialistes, interlocuteurs publics (ex: médecin attestant le handicap) sont autant de charges qui pèsent le plus souvent sur les femmes et constituent ainsi des freins à leur maintien au travail.

Avoir un enfant handicapé constitue aussi un élément de précarité pour les femmes qui assument sa prise en charge. Leur retrait partiel ou complet du marché du travail les précarise : elles se retournent alors vers des formules financières alternatives qui réduisent considérablement leurs revenus, ou abandonnent leur emploi et perdent ainsi toute protection sociale. Le coût généré par le handicap renforce encore plus cette précarité et les met dans des situations d'exclusion, voire de pauvreté.

L'investissement que demande la prise en charge a aussi des conséquences sur leur santé physique et mentale : épuisements, maladies, dépression.

Vie Féminine ne peut accepter que les femmes soient ainsi mises sous pression et contraintes à des renoncements lourds de conséquences pour elles et pour leurs enfants qui se voient confinés dans le cercle familial, privés d'insertion sociale, d'un lieu d'identification en dehors de la famille. Avec comme conséquence que, pour la famille et les personnes qui la composent, les liens sociaux se rétrécissent.

Ces femmes s'angoissent par rapport à l'avenir, ne disposent ni de temps, ni de lieux pour souffler ; devant assumer seules les charges familiales, elles se heurtent à mille difficultés pour concilier vie familiale et professionnelle.

Il est inadmissible que, lorsque des parents les interpellent sur le manque de places, des responsables politiques leur répondent que la solution réside dans la création, par ces parents eux-mêmes, de structures d'accueil. Des parents qui devront rechercher des fonds en espérant que ces structures seront subsidiées plus tard... Des parents ainsi renvoyés à leur désarroi et à une culpabilité encore plus grande.

Le niveau fédéral peut jouer un rôle important en matière de soutien des parents pour qu'ils puissent concilier la prise en charge d'un enfant handicapé et leur engagement ou leur maintien dans la sphère professionnelle. Il faut dans ce sens repenser les articulations entre les politiques régionales en matière de développement de structures d'accueil et les politiques fédérales (affaires sociales, emploi...).

Par ailleurs, la présence d'un enfant handicapé engendre de nombreux frais supplémentaires - mobilité, soins et prise en charge, matériel et vêtements appropriés -, mais aussi des investissements en temps et en soutien psychologique. Face à ces besoins, le fédéral doit prendre ses responsabilités. Il faut aussi noter que, trop souvent, les parents manquent d'information sur les aides à domicile.

Une société qui se veut démocratique, égalitaire et solidaire doit pouvoir trouver les moyens pour soutenir la prise en charge des enfants handicapés, avec une attention particulière pour les situations de grande dépendance. Des politiques novatrices et globales sont plus que nécessaires pour sortir du bricolage et de la débrouillardise dans lesquels se retrouvent aujourd'hui bon nombre de familles.

Les Régions et Communautés ne peuvent faire face seules aux besoins en matière de handicap. Il est du devoir des différents niveaux de pouvoir de garantir un nombre suffisant de places d'accueil, diversifiées et de qualité. Il s'agit donc de développer des articulations et de penser à des solutions concertées entre le fédéral et les régions.

Un secrétariat d'Etat existe au sein du Ministère des Affaires sociales ; il devrait pouvoir s'atteler à la recherche de réponses aux différents besoins et faire preuve d'innovation et de transversalité dans les politiques à mener pour soutenir la prise en charge du handicap (sécurité sociale, fiscalité, emploi, structures d'accueil, ...).

Des réponses adaptées où la priorité est mise sur la personne handicapée dans le respect de ses droits à la dignité, à l'autonomie et à la qualité de vie. Ce qui implique des services de proximité de qualité, accessibles financièrement et en nombre suffisant pour répondre à la demande.

**Les places à créer doivent tenir compte des solutions diversifiées et souples à apporter aux différents besoins et aux différents âges :** lieux de répit, centres de jour, hébergement, sans oublier les articulations entre ces différents lieux.

La grande dépendance doit faire l'objet de **solutions appropriées**, garantissant l'accessibilité en terme de coût des soins, avec une meilleure prise en charge.

Ces différents lieux doivent faire l'objet de **contrôles rigoureux** pour **garantir la qualité des services**, le projet pédagogique visant l'autonomie des personnes et la participation des parents dans les décisions prises à tous les niveaux : médical, paramédical, pédagogique, d'accompagnement.

**Imaginer des solutions de type "assurance autonomie"** (voir le volet "autonomie" de ce mémorandum) au sein de la sécurité sociale.

**S'orienter vers des formules avec des équipes pluridisciplinaires pour prendre en charge l'accompagnement médical, social et psychologique.** Le libre choix des médecins et du personnel de ré-éducation doit être garanti pour les parents.

**Un investissement dans les recherches** doit être mené pour améliorer les réponses aux différents handicaps et besoins des personnes et de ceux qui en ont la charge, tout au long de la vie. Une articulation entre ces recherches est aussi fondamentale ainsi que le recueil de tout ce qui se fait à l'étranger. Une diffusion large doit être garantie également.

**Une exigence maximale quant à la formation du personnel de ces différents milieux d'accueil et de vie :** la formation initiale doit être revue et spécialisée, ainsi que l'exigence de la formation continuée. Les subsides octroyés pour les différents lieux doivent tenir compte de cette exigence ainsi que des pratiques d'intervisions et de supervisions régulières.

**Le développement de lieux de proximité** pouvant diffuser des informations centralisées sur toutes les aides possibles (financières, matérielles, psychologiques, ...), sur les législations, les droits des personnes et de leur famille.

Apporter un soutien spécifique aux parents et particulièrement aux femmes vivant une culpabilité importante après la naissance d'un enfant porteur de handicap, par exemple lors de la sortie de l'hôpital.

Des formules adaptées et améliorées de **crédit-temps et de crédits d'heures aux familles** (voir volet CHAF de ce mémorandum) doivent être imaginées pour permettre aux parents ou à la famille de pouvoir concilier davantage vie professionnelle, vie sociale, vie familiale et investissement spécifique en lien avec le handicap.

De nombreuses associations, constituées à partir de personnes concernées, ont fait des propositions au prochain gouvernement. Vie Féminine propose qu'elles soient prises en compte et analysées en termes de droits et d'égalité entre hommes et femmes.

# Emplois précaires, non merci !

Aujourd'hui, dans une société qui se plie de plus en plus à la loi du marché, les emplois capables de garantir l'autonomie des individus et une couverture sociale maximale (emploi à durée indéterminée, temps plein et salaire correct) deviennent l'exception.

Les statuts précaires deviennent la norme qui s'impose à une partie croissante de la population et s'accompagne d'un " détricotage " des droits les plus fondamentaux en matière d'emploi.

Et puisque cette politique de l'emploi vise les catégories les plus fragiles de notre société, elle touche fortement les femmes. Déjà sur-représentées dans le sous-emploi et le chômage, elles se retrouvent aussi majoritairement dans les emplois précaires, surtout si elles cumulent d'autres handicaps tels qu'une faible qualification.

Le statut actuel des accueillantes conventionnées et le lancement des titres services, qui concernent deux activités professionnelles presque exclusivement féminines, sont révélateurs de la faible qualité de l'emploi et des statuts offerts aux femmes, et de la persistance d'une tradition de mépris pour le travail professionnel féminin.

Vie Féminine dénonce cette normalisation de l'emploi précaire qui condamne des personnes de plus en plus nombreuses à la dépendance et/ou à vivre constamment sur le fil, dans une précarité qui poursuit les femmes non seulement dans la vie active mais aussi à leur pension.

## 1. Non à la chasse aux chômeuses !

Le plan " d'accompagnement des chômeurs " en vigueur depuis le 1er juillet 2004 est profondément injuste, de manière générale pour les chômeurs moins qualifiés et tout particulièrement pour les femmes. Ce plan n'a d'autres objectifs que d'exclure et de précariser ceux et celles qui le sont déjà.

Nous dénonçons tout particulièrement la pression mise sur les femmes dans le cadre de ce plan appliqué sous couvert de soutien à la recherche d'emploi. Les femmes, majoritaires dans ce dispositif, se trouvent obligées d'accepter des emplois précaires ; ce qui ne fait qu'accentuer les problèmes qu'elles rencontrent déjà dans le quotidien. Par ailleurs, les femmes se voient obligées de chercher un mode de garde pour leur enfant alors que cette contrainte n'est jamais imposée aux hommes. Les préjugés sexistes continuent ainsi à poursuivre les femmes en les considérant comme seules responsables de la prise en charge des enfants dans un contexte marqué par ailleurs par une pénurie de places d'accueil accessibles financièrement. Des contraintes existent également pour imposer aux femmes des formations non souhaitées ou non adéquates.

Ce  
qu'elles  
veulent

Le retrait du plan tel qu'il a été pensé et son remplacement par un réel dispositif d'accompagnement respectueux des personnes, de leurs aspirations et de leurs contraintes (garde d'enfants, mobilité...).  
Une politique d'accès à l'emploi pensée de manière intelligente en articulation avec une politique d'accueil de l'enfance, de mobilité, de formation...

## 2. Un statut de travailleuses pour les accueillantes conventionnées

Le développement d'une politique de l'enfance digne de ce nom doit permettre la création d'un nombre suffisant de places d'accueil de qualité accessibles à tous pour répondre aux demandes des parents. A ce jour, la réalité est fort différente en Communauté française. A une époque où il est souvent question d'accueil de qualité et de création de nouvelles places d'accueil, il est impératif de permettre tant le maintien des accueillantes en fonction que le recrutement de candidates en leur offrant un statut digne de ce nom.

En effet, les accueillantes conventionnées sont des professionnelles du secteur de la petite enfance à part entière. Après avoir été sélectionnées au terme d'une procédure de recrutement stricte, elles accueillent de 1 à 4 enfants pendant 10 à 12 heures à leur domicile. Elles suivent des formations, préalables et continues. Elles répondent aux exigences de qualité de l'ONE et sont encadrées par des assistantes sociales. Elles offrent en outre, à la différence des milieux d'accueil non subventionnés, un accueil de qualité accessible à tous. La profession est cependant vouée à disparaître à terme si le recrutement de nouvelles accueillantes ne peut pas se faire à cause d'un filet social incomplet, insuffisant et injuste. On promet la création de 8000 nouvelles places d'accueil mais sans préciser le nombre d'accueillantes amenées à cesser cette activité à cause de la précarité engendrée par ce statut.

Le Conseil d'avis de l'ONE et le Conseil National du Travail se sont prononcés en faveur d'un statut complet pour les accueillantes. L'ensemble des partis francophones démocratiques (et les députées SPA et Groen) a marqué son accord de principe sur la nécessité d'un statut complet pour cette profession. En outre, plus de 8000 signatures en faveur d'un statut complet ont été recueillies et déposées à la Commission des Pétitions de la Chambre.

- Un statut complet de travailleuse salariée

Pour que demain, les parents puissent encore confier leurs enfants à un milieu d'accueil de qualité, accessible à tous et partir travailler, se former ou chercher un emploi l'esprit tranquille, il est impératif que le statut complet de travailleur salarié pour les accueillantes conventionnées figure dans les priorités du nouveau gouvernement.

### 3. Titres services, la norme de travail pour demain ?

Derrière des objectifs a priori louables, les titres services reposent sur un procédé - concernant aujourd'hui des emplois peu qualifiés et très féminins d'aide ménagère (98% de travailleuses) et susceptible de s'étendre demain à d'autres domaines - qui soulève de nombreuses questions.

En termes d'enjeux sociaux et de qualité d'emplois, le statut des titres services introduit une norme de précarité : il bafoue les législations du travail par la possibilité de travailler moins d'un 1/3 temps et moins de 3h par jour. Les emplois créés sont en grande majorité des temps partiels avec une faible rémunération et une couverture sociale incomplète.

Les conditions de travail et d'encadrement imprécises précarisent les travailleuses/eurs (pas d'indemnité de déplacement, pas de formation). Ce dispositif dérégule le secteur des services non marchands par leur transfert vers le secteur à but lucratif.

En termes d'enjeux démocratiques et éthiques, soulignons plusieurs dérives. Les subventions de l'Etat favorisent les consommateurs au lieu de soutenir des services collectifs pour lesquels chacun-e paie en fonction de ses revenus. De plus, l'Etat subventionne des entreprises qui ont pour but le profit ; beaucoup de personnes ne peuvent s'offrir les prestations et seules les plus nanties bénéficient de la déduction fiscale.

Par ailleurs, les titres services s'inscrivent dans une tradition de mépris pour le travail féminin : attribution automatique aux femmes des compétences ménagères non valorisées (emplois de faible qualité, à la pénibilité non reconnue, ne bénéficiant pas de formation).



Enfin, par la délégation des tâches domestiques à une femme extérieure au ménage, ils renforcent les rôles traditionnels plutôt que d'encourager un partage équitable de ces tâches au sein du couple et de la famille.

Ce qu'elles veulent

- Des **statuts de travail corrects**, tendant vers une norme de travail à durée indéterminée et à temps plein, avec une couverture sociale maximale.
- Un investissement financier dans des services collectifs de type public et non marchand garantissant la qualité de l'aide et l'accessibilité financière au plus grand nombre.
- Une évaluation rigoureuse, quantitative mais surtout qualitative, du dispositif des titres services et de leurs effets sur les travailleuses/eurs.
- Une meilleure politique de conciliation entre vie privée et professionnelle, pensée de manière égalitaire et adressée aux hommes comme aux femmes.

# Démocratie, plus qu'un grand principe !

## 1. Régularisation des sans-papiers

Vie Féminine soutient depuis le début les actions et les revendications des sans-papiers et de leurs mouvements. Dans ce cadre, nous restons tout particulièrement attentives aux situations des femmes. Ce travail de proximité avec elles nous permet de formuler diverses propositions pour que les différents débats politiques actuels tiennent mieux compte des situations spécifiques vécues par les femmes.

Nous constatons ainsi que les femmes se retrouvent prises dans des circuits souvent mal intentionnés, seules voies pour régulariser leur situation (ex. : mariages blancs).

Elles se retrouvent également embarquées dans le travail informel, avec toutes les conséquences connues d'exploitation et de conditions déplorables et inhumaines. Les femmes sont considérées comme une main-d'œuvre malléable et discrète, ce qui " facilite " leur insertion dans les circuits informels de l'aide aux personnes : enfants, personnes handicapées et/ou âgées... Face au déficit des pouvoirs publics en matière de création de services aux personnes, ces circuits parallèles sont une aubaine pour des milliers de gens en souffrance sans oublier que ce " dispositif " entre en concurrence avec le secteur officiel, majoritairement féminin lui aussi.

Enfin, il faut rappeler que de nombreuses femmes sans papiers se retrouvent happées dans les réseaux de prostitution. Et là aussi, il est fait peu de cas de leur dignité et de leurs conditions de vie.

Par ailleurs, nous insistons pour que les violences spécifiques vécues dans le pays d'origine puissent aussi être vues sous l'angle des traumatismes particuliers infligés aux femmes : viols, mutilations, violences conjugales, etc.

Nous pensons qu'il faut aussi prendre en compte les impossibilités " psychologiques " au retour. En venant ici, beaucoup de femmes ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses. Il est violent et humiliant de les obliger à retourner dans leur pays comme si leur départ n'avait été pour elles qu'un simple caprice ou une formalité.

De plus, par rapport à la situation des femmes, il faut rappeler qu'il n'y a pas de " pays sûr ". Les droits les plus fondamentaux des femmes sont en effet bafoués, pour ne pas dire inexistant, dans de nombreux pays du monde. Elles y sont encore considérées comme des êtres dépourvus de tout droit et n'ayant aucun pouvoir, y compris sur leur propre corps et leur propre destinée.

Enfin, en arrivant en Belgique, les femmes ont pu découvrir le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Beaucoup se sont impliquées dans des organisations oeuvrant pour ces principes. Ce cheminement vers plus d'autonomie et d'égalité ne peut être interrompu par un retour forcé vers des pays qui nient ces valeurs fondamentales.

La situation de beaucoup de ces femmes les oblige à travailler dans l'informel pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille. Elles participent ainsi à la vie économique du pays. Même s'il est difficile de quantifier cette activité, il est important de ne pas fermer les yeux sur ce travail souterrain accompli par les femmes.

Pour toutes ces raisons, il est pour nous inadmissible d'abandonner les femmes à ces différents circuits ; refuser de les régulariser ne ferait qu'aggraver leur situation et les fragiliserait davantage.

- La régularisation des sans-papiers pour mettre fin à des situations intolérables de clandestinité et rendre la dignité à des personnes qui vivent depuis de nombreuses années sur notre territoire.
- La mise en place d'une commission permanente et indépendante de régularisation avec des critères clairs et objectifs.
- Que les critères de régularisation tiennent compte des situations spécifiques que vivent les femmes ici et dans leur pays d'origine.
- De mettre un terme à l'arrestation et à l'enfermement des sans-papiers. Nous demandons purement et simplement la suppression des centres fermés.

## 2. Un bureau du genre dans les instances d'asile

Pour mieux prendre en compte le vécu spécifique des femmes, nous demandons **la création, au sein du CGRA et du Conseil des Contentieux des étrangers, d'un bureau spécialisé dans les questions liées au genre**. Ce bureau du genre sera responsable du traitement des demandes d'asile liées aux craintes de persécutions en raison de l'appartenance sexuelle, c'est-à-dire les actes de violence sexuelle, les violences conjugales et familiales, physiques comme mentales, la planification familiale imposée, les mutilations génitales féminines, les sanctions pour transgression de normes sociales, religieuses ou légales relatives au genre.

Il est important que ce bureau du genre soit composé d'agents spécialisés dans les questions relatives aux persécutions spécifiques que vivent les femmes. Ces agents doivent pouvoir suivre des formations les outillant dans les questions de genre.

Par ailleurs, le bureau du genre doit pouvoir travailler en étroite collaboration avec des organisations internationales et des associations de terrain sur les pratiques sociales et légales liées au genre dans les pays d'origine. Il est important que ce bureau du genre développe une expertise en matière de connaissance des réalités de vie des femmes demandeuses d'asile et du sort qui est réservé aux femmes dans les pays d'origine.

Dans ce sens, nous appuyons également l'avis formulé en 2002 par le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur la nécessité d'instaurer un bureau du genre au sein des instances d'asile. Ce bureau doit être amené à jouer un rôle de coordination entre les différentes instances d'asile, à être un pôle d'expertise sur les questions liées au genre.

Nous insistons en outre sur la nécessité de garantir les moyens nécessaires pour que le bureau du genre puisse accomplir correctement le travail qui lui sera confié.

Par ailleurs, nous souhaitons que les autres recommandations contenues dans ce même avis du Conseil de l'égalité puissent être prises en compte et notamment :

- Que des directives formelles et écrites soient développées, orientées vers une interprétation solide du droit des réfugiés en ce qui concerne les femmes demandeuses d'asile et les réfugiées.
- Qu'un système de traitement des données au sujet d'affaires liées au genre soit créé par les instances d'asile et que ces informations soient échangées de façon permanente entre les instances d'asile. Des données statistiques sont nécessaires au sujet des causes de persécution invoquées, y compris celles liées au genre, et des raisons de refus ou de reconnaissance du statut de réfugié.
- Que soit créé un centre de documentation commun à la disposition de toutes les instances d'asile. Ce centre doit rassembler et fournir des informations sur la situation dans les pays d'origine avec une attention spéciale pour les lois et les usages concernant les femmes.
- Que soit prévu un centre d'information pour les problèmes liés au genre. Celui-ci doit être au service des demandeuses d'asile, des avocats et des auxiliaires d'aide. Il doit fournir des informations concernant la procédure d'asile, l'intégration, les cours de langue, l'accueil médical et autre, les formations, etc.
- Que soit prévue une formation permanente et multidisciplinaire pour tous les fonctionnaires et les magistrats en ce qui concerne la problématique des demandeuses d'asile et l'importance d'une approche sensible au genre.

### 3. Droit de vote pour toutes et tous à tous les niveaux

La loi adoptée le 19 mars 2004, qui prévoit la possibilité pour les non-européens de voter aux élections communales, est à nos yeux discriminante, puisqu'elle instaure des droits différenciés pour tous les résidents durables de Belgique. Vie Féminine estime de plus que l'obligation de s'engager à respecter la Constitution et les lois belges est vexatoire et qu'elle indique une méfiance profonde vis-à-vis des étrangers. Face à cette loi restrictive, Vie Féminine souhaite que le débat sur le droit de vote et l'éligibilité à tous les niveaux de pouvoir soit relancé, et que le droit de vote et d'éligibilité ne soit plus lié à la nationalité mais à une installation durable sur le territoire belge.

Vie Féminine estime en effet qu'il y a plus de sens à pouvoir voter et être élu sur base d'un ancrage quotidien dans une société donnée que grâce à une nationalité. L'Etat belge ne peut revendiquer sa composante démocratique et égalitaire tant que tous ses résidents et résidentes ne disposent pas de droits équivalents en matière de droit à s'exprimer.

Dans ce même ordre d'idées, nous refusons les politiques sécuritaires de tous types, qui catégorisent les étrangers négativement de manière grossière, arbitraire et injustifiée. La démocratie ne peut s'accommoder de discours jouant sur la peur de l'autre, et ne peut donc pas accepter une loi instaurant un droit de vote conditionnel qui stigmatise l'étranger en induisant que sa situation fait automatiquement de lui une personne "dangereuse" ou "malintentionnée".

Nous plaçons également la question de l'élargissement du droit de vote dans une perspective d'émancipation et d'égalité entre les hommes et les femmes. En effet, la reconnaissance d'un droit de vote pour les citoyens et les citoyennes non-européens constitue également une reconnaissance d'individualité, et non de "épouse" de, "partie de couple"... Accorder le droit de vote à certaines femmes arrivant dans notre pays avec leur droit national leur offre une reconnaissance de la situation spécifique qu'elles connaissent et donne un signal clair d'égalité entre les sexes pour les hommes et les femmes provenant de pays où cette égalité de statut n'est pas reconnue. Le droit de vote permet aux femmes d'effectuer un choix personnel, de manière libre et autonome, ce qui donne une voix à bien des femmes qui n'en ont jamais eu aucune.

Ce  
qu'elles  
veulent

- Le droit de vote, sans conditions liées à la nationalité, pour toutes les personnes vivant sur le sol belge depuis trois ans.
- Le droit d'éligibilité, à tous les niveaux, pour ces mêmes personnes.
- Par droit de vote et d'éligibilité, nous entendons un droit entier et à tous niveaux, qui ne soit conditionné à aucun élément autre que celui de la résidence sur le sol belge depuis trois ans.

# Lutte contre les violences conjugales et le sexisme

## 1. Violences conjugales : activons la circulaire tolérance 0 partout en Belgique !

Les violences conjugales commencent progressivement à être abordées comme un problème de société par les pouvoirs publics. Ainsi, en avril 2006, une circulaire appelée " Tolérance Zéro " a vu le jour. Adressée aux commissariats de police et aux magistrats, elle propose une série de recommandations pour faire évoluer les mentalités et les pratiques. Elle vise à abolir la politique des plaintes classées sans suite... et à donner des sanctions claires aux auteurs de violences conjugales.

Au bout d'un an, cette circulaire a produit des évolutions positives dans l'accueil des victimes et la poursuite des auteurs à plusieurs endroits en Belgique. Mais ces efforts concernent certains arrondissements judiciaires ou certaines communes et les réalités sont encore fort inégales suivant le lieu où les femmes portent plainte. Vie Féminine demande l'application de cette circulaire sur l'ensemble du territoire

Nous demandons l'application intégrale de la circulaire sur tout le territoire de manière contraignante.

La circulaire prévoit :

- Une prise au sérieux de toute plainte et l'interdiction de toute banalisation.
- Le respect, l'écoute et la reconnaissance des femmes victimes de violences.
- Le maintien des femmes au domicile conjugal et le départ de l'auteur des violences s'il y a des mesures de protection à prendre pour la sécurité de la femme et/ou des enfants.
- La formation des policiers sur les mécanismes de la violence.
- Une gestion centralisée des dossiers permettant à chaque magistrat traitant le dossier d'une famille de connaître d'éventuels faits de violences.
- La comparution de l'auteur de violences pour lui rappeler la Loi.
- Un conseil dans chaque arrondissement judiciaire qui réunit l'ensemble des acteurs y compris les associations travaillant sur cette question et qui vise à améliorer la collaboration des services et à élaborer ensemble un plan d'action contre les violences.
- Le recours à des associations spécialisées et habilitées à prendre en charge le traitement des auteurs.

## 2. Une loi contre le sexisme

Le 30 juillet 1981, la loi dite "Moureaux" interdisait les actes de portée raciste. A juste titre. Elle était nécessaire, elle le reste, car les discriminations existent toujours, tout comme les insultes, le mépris de ce qui est "différent". Les femmes aussi sont perçues comme étant "différentes", "groupe minoritaire". Les discriminations qui les touchent relèvent du sexisme. Le sexisme est peut-être la forme de discrimination première, et la plus répandue, étant donné qu'il touche l'une des deux composantes du genre humain : il ne s'agit donc pas d'un problème concernant une "minorité". Et si les hommes autant que les femmes peuvent en être victimes, les discriminations que le sexisme génère atteignent surtout les femmes. Le sexisme peut se manifester de manière affirmée (insultes, machisme, violence...) ou plus diffuse, intégrée par les femmes elles-mêmes. On nous dit pourtant souvent qu'il n'existe plus, que "ce n'est plus comme avant" et que "les femmes ont tout aujourd'hui", ce qui empêche souvent de remettre en question les comportements sexistes : comment, en effet, s'attaquer à ce qui n'est plus?

Alors que le sexisme reste incontestablement présent dans toutes les sphères, tant publique que privée, de notre société.

Les discriminations sexistes sont souvent justifiées au nom d'une conception "naturelle" des rôles sexués, qui enferme les femmes et les hommes dans des rôles particuliers sans tenir compte de leurs aspirations

personnelles : de tout temps, au nom de leur "essence", de la "faiblesse" de leur sexe, de leur "incompétence" pour la raison et la rationalité, on a refusé aux femmes l'accès à nombre de postes, statuts et possibilités valorisantes. Elles ont tenu bon, ont enfoncé de nombreux bastions en montrant leurs capacités dans des fonctions qui leur étaient refusées au nom du prétendu "éternel féminin". Ces discriminations n'ont jamais été que l'affaire de préjugés machistes qui n'ont, à la lueur de la réalité et de l'histoire, aucun fondement. Mais certains de ces préjugés sont encore tenaces : on véhicule toujours l'idée que les femmes sont "naturellement" douées pour les tâches domestiques et éducatives et que, de ce fait, leur implication professionnelle ne peut être entière, celle-ci restant dès lors "naturellement" du côté des hommes, dans une vision "complémentaire" de l'homme et de la femme.

Il est temps de combattre ces préjugés, ces insultes, ces attitudes sexistes. En 1981, une loi a signifié clairement que le racisme ne pouvait plus être toléré dans une société se revendiquant égalitaire et démocratique. Il est temps qu'une loi signale également que le sexisme n'y est plus permis ni justifiable. Et qu'il ne peut souffrir aucun compromis ou aucune exception, qu'elle soit culturelle ou autre. Pourquoi une loi ? Parce qu'une loi constitue un geste fort, en légitimant des idées, en les sortant de la sphère privée pour les placer dans le domaine public et signaler aux citoyens et citoyennes que certains comportements sont inacceptables. Mais aussi parce que les lois sont faites pour régir une société et les rapports humains qui s'y déroulent. Contrer le sexisme fait partie d'une démarche de cohésion sociale dont les citoyen-ne-s ont besoin pour se sentir respectés et placés sur pied d'égalité.

Aujourd'hui, 52 organisations nous ont rejointes pour exiger une loi contre le sexisme inspirée de celle sur le racisme.

En ce moment, un Projet de loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes a été déposé par le Ministre Dupont. Vie Féminine et le "Front pour une loi" se réjouissent de l'existence de ce projet de loi. Mais certains aspects de ce texte nous indiquent que nos exigences n'ont pas été rencontrées :

- **Introduction de la notion de " distinction "**

La notion de " distinction " a été introduite à côté de celle de " discrimination ", et ce uniquement dans ce projet de loi. Nous nous interrogeons sur la pertinence et la nécessité de créer une nouvelle terminologie via l'introduction du mot " distinction " : le terme discrimination (" Acte qui consiste à isoler et traiter différemment certains individus ou groupes entiers par rapport aux autres ") est en lui-même suffisant.

- **Les effets de la protection de la maternité dans le monde du travail**

Nous approuvons le fait que " les dispositions relatives à la protection de la grossesse et de la maternité ne s'analysent pas en une quelconque forme de discrimination, mais sont une condition de réalisation de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes " (Art. 17).

Nous nous interrogeons cependant sur l'absence de prise en compte par la loi des effets de cette protection dans la sphère professionnelle. La maternité reste en effet une cause précise de discrimination professionnelle des femmes.

De la même manière, nous attirons également l'attention sur le congé de paternité, qui constitue lui aussi une condition de la réalisation effective de l'égalité des parents et des hommes et des femmes.

- **La nécessité de la pénalisation**

Nous ne trouvons pas dans le Projet de loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes de M. Dupont la possibilité de pénalisation des actes à portée sexiste (comme elle été réintroduite par amendement dans le Projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, sur les aspects " biens et services " et " emploi ").

- **Des discriminations licites relatives aux régimes de sécurité sociale**

Dans les Articles 11 et 12 du projet de loi, l'on retrouve des dispositions relatives aux régimes de sécurité sociale. L'article 12 détermine exactement " une exception spécifique à la discrimination sur base du sexe dans le cadre des pensions complémentaires ".

Nous nous étonnons de retrouver dans les arguments légitimes de discrimination des éléments relatifs aux régimes complémentaires de sécurité sociale, et ce dans une loi qui vise précisément l'égalité des hommes et des femmes.

- **Le sexisme, un mot à utiliser**

Nous désirons que l'intitulé de la loi mentionne textuellement le mot " sexisme ". Les associations membres du Front pour une loi militent effectivement pour l'adoption d'une loi reprenant le terme spécifique de " sexisme ", inspiré en droite ligne du terme " racisme ". Ce faisant, la loi nommerait le sexisme en tant que comportement non acceptable dans notre société, comme le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 1981 (...) le fait avec le racisme. Ce sont en effet les discriminations de type sexiste qui sont visées ; elles doivent donc être nommées comme telles.

Ce qu'elles veulent

- Une loi contre le sexisme à l'instar de la loi du 30 juillet 1981 contre le racisme et la xénophobie.
- La loi qui vient d'être adoptée à la Chambre ne rencontre pas l'ensemble de nos revendications et ne constitue pas un arsenal qui s'attaque spécifiquement au sexisme. Elle n'aura pas abouti dans la version que nous demandions, qui implique -notamment - l'inclusion du mot sexisme : nous partons en effet du principe qu'il est nécessaire de nommer les choses pour les combattre. Nous partons du principe que le sexisme, en tant que comportement humiliant pour les femmes ou pour les hommes, constitue une atteinte à leur dignité et doit être sanctionné par le législateur.
- La promulgation d'une loi ne doit certes pas faire l'économie d'une prévention, travail auquel s'attache le terrain associatif, mais elle constituerait un signe auprès de la population : le sexisme ne peut être exercé en toute impunité.



**vie féminine** mouvement féministe d'action interculturelle et sociale  
rue de la Poste, 111  
1030 Bruxelles  
**tél** 02/227 13 00  
**fax** 02/223 04 42  
**courriel** [secretariat-national@viefeminine.be](mailto:secretariat-national@viefeminine.be)  
**internet** [www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)